

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ
portant création de la formation « L'Adroit ».

Du 5 avril 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ portant création de la formation « L'Adroit ».

Du 5 avril 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 6 6 0 S

Références :

- a) Instruction n° 177/DEF/EMM/PL/ORA du 2 avril 2001 (BOC, 2001, p. 1971. ; BOEM 113.3).
- b) Instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 23 ; BOEM 113.5) modifiée.
- c) Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 (BOC N° 32 du 6 août 2010, texte 8. ; BOEM 113.1).
- d) Instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 (BOC N° 33 du 12 août 2010, texte 21. ; BOEM 113.2) modifiée.
- e) Convention entre direction des constructions navales et systèmes et l'État du 26 octobre 2010 (n.i. BO).
- f) Lettre n° 3466/DEF/CAB/CM12 du 25 mars 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5

Référence de publication : BOC N°18 du 6 mai 2011, texte 12.

La formation *L'Adroit* (code unité 18199) est créée à compter du 1^{er} septembre 2011.

Basé à Toulon, le patrouilleur hauturier (PH) *L'Adroit* est placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Un noyau d'équipage sera constitué au sein de l'état-major d'ALFAN à compter du 1^{er} juin.

Par dérogation à l'instruction générale de référence c), les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa mise à disposition par la société direction des constructions navales et systèmes (DCNS), seront assumées selon des modalités précisées par la convention de référence e) ⁽¹⁾ entre l'industriel et l'État.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

(1) n.i. BO.